

SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 12/04/2021, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, AMIRALTY, PERRIGAULT GALLWA, GREMAT, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice
Conseillers absents excusés: ANTOINE Caroline, AUBERTOT Cédric, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, LESCOP Giliane, SOUBISE Mathieu
Conseillers votants : 10
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 11 Mars 2021. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2021/16 Création poste Adjoint Administratif à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du terme du contrat à durée déterminée pour le poste occupé depuis 2015 à l'Agence Postale Communale, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet 15/35^{ème} à compter du 18 mai 2021.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021/17 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal du 22 avril 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'un poste d'adjoint administratif à temps non complet doit être créé pour permettre la continuité et le bon fonctionnement des services de l'Agence Postale Communale,

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) suite au changement de dénomination de certains grades de catégorie C,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste de contractuel de catégorie C à temps non complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures)
FILIERE ADMINISTRATIVE REDACTEUR	B	1	35 HEURES
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	15 HEURES
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	C	1	35 HEURES
DE 2 ^{ème} CLASSE ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35 HEURES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 MAI 2021.

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à supprimer le poste de contractuel de catégorie C.

2021/18 Revalorisation de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents

- **Le Conseil Municipal**
- **Sur rapport de Monsieur le Maire,**
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération portant sur la participation à la protection sociale complémentaire en date du 13 décembre 2016;
- Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement. Une participation significative doit être recherchée afin d'offrir une meilleure protection sociale aux agents.
- Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
- Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
- Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.
- Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.
- Dans le domaine *de la prévoyance*, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- **Après en avoir délibéré le Conseil décide :**
 - - De retenir la procédure dite de labellisation,
 - - D'augmenter sa participation à compter du 01 juillet 2021, à la garantie risque *prévoyance et maintien de salaire* souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- Le montant *mensuel* de la participation est fixé à 18€ par agent (ETP).
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent (*ou à l'organisme*),
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.

2021/19 Décision modificative n°1 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Considérant que la ligne budgétaire prévue au budget 2021 concernant l'achat d'un nouveau jeu de plein air nécessite un réajustement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2031 Programme P239 Rénovation thermique

- 200.00 Euros

Compte 2188 Programme P240 Jeu plein air

+ 200.00 Euros

Informations

Cérémonie du 8 mai

Selon le contexte sanitaire, la cérémonie sera faite sous les mêmes conditions que celle de 2020, soit à huit clos devant le monument aux morts du cimetière.

Elections

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanche 20 et 27 juin 2021.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 22 AVRIL 2021 : liste des délibérations et tableau des visas

- 2021/16 Création poste Adjoint Administratif à temps non complet
2021/17 Modification du tableau des effectifs
2021/18 Revalorisation de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents
2021/19 Décision modificative n°1 – Budget principal

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
AMIRAULT Gérard	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	<i>Absente excusée</i>
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
GALLWA Catherine	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	